



REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective
68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY

Direction des Finances

Point 1

Délibération :

DEL – 2019-10

COMITE SYNDICAL Séance du lundi 1^{er} avril 2019

Objet : Budget Primitif de l'exercice 2019

L'An deux mil dix neuf, le 1^{er} avril, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective légalement convoqué le 27 mars 2019, s'est assemblé en ses locaux, sous la présidence de Madame Francine KETFI, première vice-Présidente, par délégation de la Présidente du SIRESCO.

Le nombre de membres en exercice est de :	45
Le nombre de délégués titulaires présents est de :	11
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	02
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents est de :	13

Il est rappelé que lors de la dernière réunion du 26 mars 2019, le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article L2121.17 du CGCT, le Comité syndical a de nouveau été convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et délibère donc ce jour, premier avril 2019, sans conditions de quorum

Etaient présents :

KETFI Francine, TENDRON-FAYT Muriel, NUNG Michel, MOUTAOUADHIA Ben Mustapha, COMPAROT Alain, GELY Fabienne, ATHEA Bernard, SVITEK Brigitte, ROGER Michel, PINEAU Aline, MAMBOLE Eric, délégué(e)s titulaires – DUSSIEUX Hélène, MARKOVIC Julien, délégué(e)s suppléant(e)s.

Etaient excusés :

SPIRO Jacqueline, DUBOÉ Nicole, GILLET Frédéric, CALSAT Patrice, LERICQ Sophie, WOHLGROTH Antoine, LE MOINE Sandrine, MERCADER-Y-PUIG Maria, LE FRANC Magalie, LEVEQUE Isabelle, HAMOUM Djafar, MOUROT Isabelle, CADAYS-DELHOME Corinne, DHOLANDRE Danièle, LE LAGADEC Jeannick, ZELIOLI Valérie, VACHÉ Clément, ARNAUD Anne-Marie, GUINERY Annick, SPEGAGNE Antony, GILLET Pierre-Alain, DARSONVILLE Jean-Michel, SOLITUDE Jeanick, MAYET Daniel, ZAVALLONE Romain, OUZZIZ Malika, JALIBERT Sylvie, DURIN Jacques, MERET Audrey, PARRINELLO François, SARAH Pascal, ROCQ Françoise, LEROY Marie-Anne, BERRANDOU Nacima.

Secrétaire de séance : Eric MAMBOLE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable « M14 »

Vu la délibération n°2019-02 du 19 février 2019 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2019 et au vote du Rapport d'orientation budgétaire,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Muriel TENDRON, vice-Présidente,

Après avoir délibéré le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,
avec 10 voix Pour et 3 Abstentions,

DÉLIBÈRE

- Article 1er : Adopte le budget primitif pour l'exercice 2019, tel que présenté dans le document ci-annexé.
- Article 2 : Arrête la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de :
28 361 228.29 €
- Arrête la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de :
1 594 075.65 €
- Arrête la balance générale, en recette et en dépenses à la somme de :
29 955 303.94 €
- Article 3 : Confirme le maintien du nombre de points attribué au 1^{er} janvier 2019 au coût unitaire des productions des repas et autres fabrications.
- Article 4 : Confirme le maintien de la valeur du point à 0.01 €.
- Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise, ainsi que les documents qui y sont annexés, à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Principal de BOBIGNY, à Mesdames et Messieurs les Maires des Villes adhérentes, affichée au siège du S.I.R.E.S.C.O et publiée au recueil des actes administratifs du S.I.R.E.S.C.O.

Fait et clos les jours, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents

Bobigny, le 1er avril 2019

Pour la Présidente,

la vice-Présidente du SIRESCO
Francine KETFI



Acte transmis en Préfecture le : **- 5 AVR. 2019**

Acte affiché le :



Direction des finances

REPUBLIQUE FRANCAISE

Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective
Siège social : 68 rue Gallieni 93000 BOBIGNY

Point n° 2

COMITE SYNDICAL
Séance du lundi 1^{er} avril 2019

Délibération :
DEL - 2019-11

Objet : Emprunt pour l'exercice 2019.

L'An deux mil dix neuf, le 1^{er} avril, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective légalement convoqué le 27 mars 2019, s'est assemblé en ses locaux, sous la présidence de Madame Francine KETFI, première vice-Présidente, par délégation de la Présidente du SIRESCO.

Le nombre de membres en exercice est de :	45
Le nombre de délégués titulaires présents est de :	11
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	02
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents est de :	13

Il est rappelé que lors de la dernière réunion du 26 mars 2019, le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article L2121.17 du CGCT, le Comité syndical a de nouveau été convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et délibère donc ce jour, premier avril 2019, sans conditions de quorum.

Etaient présents :

KETFI Francine, TENDRON-FAYT Muriel, NUNG Michel, MOUTAOUADHIA Ben Mustapha, COMPAROT Alain, GÉLY Fabienne, ATHEA Bernard, SVITEK Brigitte, ROGER Michel, PINEAU Aline, MAMBOLE Eric, délégué(e)s titulaires – DUSSIEUX Hélène, MARKOVIC Julien, délégué(e)s suppléant(e)s.

Etaient excusés :

SPIRO Jacqueline, DUBOÉ Nicole, GILLET Frédéric, CALSAT Patrice, LERICQ Sophie, WOHLGROTH Antoine, LE MOINE Sandrine, MERCADER-Y-PUIG Maria, LE FRANC Magalie, LEVEQUE Isabelle, HAMOUM Djafar, MOUROT Isabelle, CADAYS-DELHOME Corinne, DHOLANDRE Danièle, LE LAGADEC Jeannick, ZELIOLI Valérie, VACHÉ Clément, ARNAUD Anne-Marie, GUINERY Annick, SPEGAGNE Antony, GILLET Pierre-Alain, DARSONVILLE Jean-Michel, SOLITUDE Jeanick, MAYET Daniel, ZAVALLONE Romain, OUZZIZ Malika, JALIBERT Sylvie, DURIN Jacques, MERET Audrey, PARRINELLO François, SARAH Pascal, ROCQ Françoise, LEROY Marie-Anne, BERRANDOU Nacima.

Secrétaire de séance : Eric MAMBOLE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le vote du budget primitif de l'exercice 2019,

Considérant le besoin de financement afin d'envisager d'acheter et de réparer les matériels de cuisine et autres par, d'une part l'autofinancement, et d'autre part un emprunt d'un montant de 500 000 €,

Considérant que ce montant de l'emprunt est un niveau prévisionnel maximum qui sera revu à la baisse au cours de l'exercice budgétaire avec le résultat attendu positif du compte administratif 2018,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la vice-Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DELIBÈRE

- Article 1 : Décide d'engager la consultation d'organismes bancaires pour la réalisation d'un emprunt d'un montant maximum de 500 000 €, conformément à l'inscription au budget 2019, sur une durée de remboursement et de coût financier présentant le meilleur rapport économique et financier.
- Article 2 : Autorise la Présidente à signer les documents à intervenir pour la réalisation d'un emprunt d'un montant maximum de 500 000 € sous la forme d'un ou plusieurs prêts.
- Article 3 : Dit que :
- les dépenses financées par cet emprunt sont inscrites au budget 2019, en section investissement au chapitre 21.
 - les dépenses de remboursement de l'emprunt seront inscrites aux budgets des exercices concernés en section de fonctionnement au chapitre 66 et en section d'investissement au chapitre 16.
- Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Principale de Bobigny, affiché au siège du SIRESCO et publiée au recueil des actes administratifs du SIRESCO.

Fait et clos les jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents,
Bobigny, le 1^{er} avril 2019

Pour la Présidente,

la vice-Présidente du S.I.RES.CO
Francine KETFI



Acte transmis en Préfecture le : **- 5 AVR. 2019**

Acte affiché le :

Direction de la Restauration

Point n° 3

Délibération :
DEL - 2019-12

COMITE SYNDICAL Séance du lundi 1^{er} avril 2019

Objet : Fixation de la rémunération des astreintes.

L'An deux mil dix neuf, le 1^{er} avril, le Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective légalement convoqué le 27 mars 2019, s'est assemblé en ses locaux, sous la présidence de Madame Francine KETFI, première vice-Présidente, par délégation de la Présidente du SIRESCO.

Le nombre de membres en exercice est de :	45
Le nombre de délégués titulaires présents est de :	11
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	02
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents est de :	13

Il est rappelé que lors de la dernière réunion du 26 mars 2019, le quorum n'a pas été atteint. Conformément à l'article L2121.17 du CGCT, le Comité syndical a de nouveau été convoqué à 3 jours au moins d'intervalle et délibère donc ce jour, premier avril 2019, sans conditions de quorum.

Etaient présents :

KETFI Francine, TENDRON-FAYT Muriel, NUNG Michel, MOUTAOUADHIA Ben Mustapha, COMPAROT Alain, GELY Fabienne, ATHEA Bernard, SVITEK Brigitte, ROGER Michel, PINEAU Aline, MAMBOLE Eric, délégué(e)s titulaires – DUSSIEUX Hélène, MARKOVIC Julien, délégué(e)s suppléant(e)s.

Etaient excusés :

SPIRO Jacqueline, DUBOÉ Nicole, GILLET Frédéric, CALSAT Patrice, LERICQ Sophie, WOHLGROTH Antoine, LE MOINE Sandrine, MERCADER-Y-PUIG Maria, LE FRANC Magalie, LEVEQUE Isabelle, HAMOUM Djafar, MOUROT Isabelle, CADAYS-DELHOME Corinne, DHOLANDRE Danièle, LE LAGADEC Jeannick, ZELIOLI Valérie, VACHÉ Clément, ARNAUD Anne-Marie, GUINERY Annick, SPEGAGNE Antony, GILLET Pierre-Alain, DARSONVILLE Jean-Michel, SOLITUDE Jeanick, MAYET Daniel, ZAVALLONE Romain, OUZZIZ Malika, JALIBERT Sylvie, DURIN Jacques, MERET Audrey, PARRINELLO François, SARAH Pascal, ROCQ Françoise, LEROY Marie-Anne, BERRANDOU Nacima.

Secrétaire de séance : Eric MAMBOLE.

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de rémunération des astreintes des agents territoriaux,
Vu l'avis du Bureau Syndical de l'Etablissement Public réuni le 19 février 2019,
Vu le rapport de présentation,
Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le régime des astreintes ainsi que le régime indemnitaire qui s'y rattache,

Après en avoir délibéré
à l'unanimité des voix

DELIBERE

ARTICLE 1er : Adopte la poursuite de la procédure d'astreinte mise en place au 1^{er} janvier 2018 dans les mêmes termes qu'indiqués dans la délibération n° 2017.12.12/05, du Comité Syndical du mardi 12 décembre 2017.

ARTICLE 2 : Fixe les modalités de rémunération des astreintes des agents de la manière suivante :

Rémunération*	Filière administrative	Filière technique
Semaine complète	149,48 €	159,20 €
Indemnités d'intervention*		
Intervention pendant les jours de la semaine	16 €/heure	16 €/heure
Intervention le samedi	20 €/heure	20 €/heure
Intervention le dimanche et jours fériés	32 €/heure	22 €/heure
Intervention pendant la nuit	24 €/heure	22 €/heure

* Précisant que les montants présentés sont indiqués en montant brut.

ARTICLE 3 : Décide que la dépense en résultant, sera imputée au chapitre 012.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier Principal de Bobigny Receveur – Percepteur du SIRESCO, et publiée au recueil des actes administratifs du SIRESCO.

Fait et clos-les, jour, mois et an que dessus
et ont signé les membres présents

Bobigny, le 1^{er} avril 2019

Pour la Présidente,

la vice-Présidente du SIRESCO
Francine KETFI



Acte transmis en Préfecture le : **- 5 AVR. 2019**

Acte affiché le :